

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-43

=====

ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté de circulation et de stationnement – Carnaval – Place du Portail, rue Maurice Petsche et place d'Italie

Le Maire de GUILLESTRE,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu les articles L 411-8 et R 412-29 du Code de la Route,
Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Considérant la nécessité de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des personnes lors du défilé du carnaval et de la mise à feu de M. Carnaval, le mardi 21 février 2023,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place d'Italie dans son intégralité, dès le lundi 20 février 8h et jusqu'au mardi 21 février 2023 18h.

La circulation et le stationnement seront également interdits place du Portail mardi 21 février 2023 de 14h30 à 16h.

La rue Maurice Petsche sera fermée à la circulation mardi 21 février 2023 entre 14h30 et 16h.

La circulation sera perturbée dès la préparation de l'événement, ainsi que pendant son déroulement sur le parcours emprunté par la déambulation qui partira de la place du Portail à 15h, puis empruntera le tour de l'église, la rue Maurice Petsche, la rue des Champs-Élysées, la rue de Torre Pellice et le chemin du Queyron. Les agents et élus municipaux se chargeront d'encadrer le défilé et bloqueront les accès et la circulation au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

Le présent parcours pourra être modifié en fonction des conditions climatiques.

Article 2 : Des panneaux et des barrières seront mis en place par les services municipaux, pour signaler l'interdiction de stationner sur la place d'Italie et la place du Portail.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Guillestre.
- Madame la Présidente des Enseignes du Guillestrois

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 14 février 2023,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

